

## ACCUEIL DE JOUR L'OUSTALET

# LIVRET D'ACCUEIL



*Une personne ne se résume pas uniquement à sa mémoire.  
L'être humain a des sentiments, de l'imagination,  
de l'énergie, de la volonté et des principes.*

O.Sacks



# **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**



## **PRESENTATION JURIDIQUE**

L'EHPAD de Pamiers est régi par la loi du 30 juin 1975 et du 2 mars 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'EHPAD fait partie du centre hospitalier du val d'Ariège, établissement public de santé, régi par un conseil d'administration et un directeur nommé par le ministre de la santé.

Les tarifs de l'accueil de jour sont fixés par le président du Conseil Général et sont révisés tous les ans.

## **AGREMENTS SOCIAUX**

L'accueil de jour est habilité par l'Aide Sociale Départementale. Une partie du prix de journée peut être pris en charge dans le cadre du plan d'aide personnalisé de la personne âgée (APA). Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires à cette éventuelle prise en charge auprès du service social de la mairie de votre domicile ou auprès du CLIC le plus proche.

## **FACTURATION**

La facturation des prix de journée est assurée par le secrétariat  
tél. : 05 61 60 90 77 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

# OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR



## Pour la personne âgée :

L'accueil de jour doit permettre de préserver le plus longtemps possible l'autonomie physique et psychique des personnes accueillies, la résolution de tensions internes, l'entretien, voire la stimulation de leurs fonctions cognitives : l'animation ne doit pas être un impératif artificiel mais une réponse à un déficit. L'habillement, la cuisine, les différentes activités à développer dans les ateliers sont autant de prétextes à retrouver ou maintenir certains repères qui seront formalisés au sein d'un projet de vie personnalisé pour chacune des personnes suivies.

## Pour la famille :

L'équipe de l'accueil de jour est composée d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'un agent des services hospitaliers à temps plein.

- Permettre aux familles en les intégrant au projet thérapeutique, par un travail de soutien et de conseil, de mieux accepter l'évolution de la maladie et d'anticiper les conséquences de cette évolution.

- Donner aux « aidants » la possibilité de se ressourcer en les relayant pendant quelques heures dans la prise en charge de la personne malade.

**Protéger,  
maintenir,  
restaurer,  
promouvoir  
l'autonomie des  
patients, en  
tenant compte de  
la personnalité  
de chacun, dans  
ses composantes  
psychologiques,  
sociales,  
économiques et  
culturelles : tel  
est l'engagement  
de notre centre  
d'accueil de jour  
Alzheimer.**

# PRESTATIONS ASSUREES

La prise en charge consiste à proposer aux patients des activités thérapeutiques adaptées à la désorientation, voire à la démence dans un cadre sécurisé afin de dynamiser ou maintenir les acquis et les aptitudes, la maladie d'Alzheimer isolant les malades et leur famille. Ces activités sont réalisées par des professionnels confirmés ayant bénéficié d'une formation adaptée et possédant une solide culture gériatrique.



Une fiche de présence est établie avec la personne ou son représentant légal lors de la première semaine à l'accueil de jour.  
Les modalités de fonctionnement sont définies dans le contrat de prise en charge.

Le déjeuner est compris dans le prix de la journée et les régimes établis sur prescription médicale sont respectés, ainsi que les aversions alimentaires. Les repas sont préparés par la cuisine centrale du CHIVA, livrés quotidiennement en liaison froide et remis en température selon les normes d'hygiène alimentaire en vigueur.

Les patients peuvent être amenés dans le cadre de leurs activités thérapeutiques à participer à la préparation des repas qui sont pris sur place en commun avec le personnel.



# DROITS DES USAGERS

- La personne est respectée dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression.
- Elle et la famille qui l'assiste ont droit à une information complète avant l'admission et sont consultées lors de l'élaboration du projet de vie.
- L'Accueil de jour respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.
- Les litiges sont traités par l'infirmière coordinatrice, en concertation avec l'ensemble de l'équipe. En cas d'absence de solution, l'affaire doit être portée devant le directeur.
- Les usagers et leur famille peuvent participer à la vie de la structure dans le cadre du conseil de la vie sociale de l'EHPAD du Bariol. Le conseil de la vie sociale, qui se réunit trois fois par an au minimum donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD et de l'accueil de jour.



## ADMISSIONS

En fonction des places disponibles, l'admission des personnes est prononcée par le gériatre responsable de la structure, le Dr Basset-Bergès, à la demande de la personne elle-même ou de sa famille en fonction du bilan de l'évaluation gériatologique.



Fournir les documents suivants :

- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale.
- Le certificat médical du médecin gériatre du CHIVA.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité

## **CESSATION DE PRESTATION**

La prestation assurée par l'accueil de jour cesse :

- Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien à domicile.
- Lorsque les obligations du contrat de séjour ne sont pas respectés.
- La famille peut demander une interruption temporaire de la prise en charge, dans ce cas la structure doit être prévenue au moins 8 jours avant et quelques jours avant son retour pour l'organisation générale de la structure.

## **VOS CONTACTS**

**Accueil de jour** du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 : **05 61 60 90 87**

**Secrétariat** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 : **05 61 60 90 77**



